



Arrêté du Maire A.2026.090

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de la pose
du jeu filet de l'Aire des Vents au droit du groupe scolaire**

Louis Blériot / Marie Marvingt à Dugny

Société JEAN LEFEBRE

Le Maire de Dugny,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014,

VU le Code de la route, et notamment le chapitre 1^{er} du Titre I du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis adopté par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980.

CONSIDERANT que la société JEAN LEFEBRE a été mandatée pour la pose de jeu filet de l'Aire des Vents au droit du groupe scolaire Louis Blériot / Marie Marvingt sur la commune de Dugny.

CONSIDERANT Pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie susmentionnée il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des chantiers rendus nécessaires par l'opération.

ARRETE

Article 1 : Autorisation de réaliser des travaux

A compter du lundi 22 juin jusqu'au mardi 07 juillet 2026 inclus l'entreprise JEAN LEFEBRE située 54 Boulevard Robert Schuman – 93130 LIVRY-GARGAN a été mandatée pour la réalisation de pose de jeu filet de l'Aire des Vents au droit du groupe scolaire Louis Blériot / Marie Marvingt sur la ville de Dugny.

Article 2 : Interdiction de stationner

Stationnement ponctuel de camion.

Article 3 : Circulation et accès

La vitesse des véhicules pourra être limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Article 4 : Cheminement piéton

Un cheminement piéton sécurisé et balisé sera mis en place au droit des travaux d'entretien par la société si nécessaire.

La circulation des véhicules sera maintenue en toutes circonstances.

La société assurera le parfait nettoyage du chantier, sous la surveillance et le contrôle de la Direction des Services Techniques.

Article 5 : Affichage

L'affichage des copies de l'arrêté sera effectué par la Direction des services techniques au moins 48 heures à l'avance.

Article 6 : Signalisation réglementaire :

La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise sous le contrôle de la direction des services techniques.

Article 7 : Infractions au présent arrêté

Tout véhicule en infraction sera enlevé et fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière selon les dispositions réglementaires en vigueur et aux frais et risques des contrevenants.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine PUIG 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R 421-1 du code de justice administrative). La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Application

Madame la Directrice de l'administration de la ville de Dugny, Monsieur le Commissaire de police de La Courneuve, la Police Municipale et les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliations

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité,
Monsieur le commissaire de police de LA COURNEUVE,
Monsieur le commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis
Madame la directrice de l'administration,
Monsieur le directeur des services techniques
Monsieur le responsable de la police municipale,
Notifiée à JEAN LEFEBRE
Affichés sur les panneaux administratifs municipaux prévus à cet effet.



Fait à Dugny, le

19 JUIN 2026

Le Maire

Quentin GESELL

Arrêté rendu exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :

.....

+ Publication et/ou notification le :

.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre un arrêté du Maire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire



Quentin GESELL